Arrêté portant fermeture administrative partielle du campus universitaire Peixotto de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2 et R. 712-1, et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 7 ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu les arrêtés du président de l'université du 14 octobre 2026, du 19 octobre 2026 et du 20 octobre portant fermeture administrative du campus universitaire Peixotto de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au Président de l'université d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des enceintes et locaux de l'établissement afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant qu'en cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux de l'université, le Président de l'université peut interdire à toute personne l'accès à tout ou partie de ces enceintes et locaux ;

Considérant que cette interdiction ne peut être décidée pour une durée supérieure à trente jours ;

Considérant qu'en raison du mouvement social, qui a débuté le 18 septembre 2026, de la mobilisation des lycéens et des étudiants sur les différents campus de l'université et notamment des risques d'atteinte aux biens et aux personnes sur le campus universitaire Peixotto de l'université de Bordeaux ;

Considérant que, afin de préserver la continuité du service public, l'accès demeure autorisé aux personnels et doctorants dans certains bâtiments sous conditions d'accès contrôlé, de sorte que la mesure de fermeture est limitée à ce qu'exigent la sécurité des personnes et des biens ;

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1.

L'accès aux bâtiments ci-après listés du campus universitaire Peixotto de l'université de Bordeaux n'est pas autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 2, à compter du mardi 10 novembre 2026 à 20h jusqu'au dimanche 15 novembre 2026, 23h59.

Le périmètre du présent arrêté concerne les bâtiments suivants :

- **Campus Peixotto** : les bâtiments A1, A2, A4N, A5, A9 A, A9 B, A10, A11, A12, A13, A21, A22, A28, A29, A30, A30A, A31A, A31B, A32, A33, B16, C4 et C6.

Article 2.

Les bâtiments A1, A2, A4N, A5, A10, A11, A12A, A30, A30A, A31A, A31B, A32, A33, C4 et C6 mentionnés à l'article précédent demeurent accessibles aux seuls personnels et doctorants de l'université, par accès badge. Le bâtiment A2 est accessible par le bâtiment A1.

Les bâtiments A1, A10, B4, B5, B6, B7 et B16 sont accessibles aux étudiants préparant l'agrégation, sur accès badge ou accompagnés par des enseignants.

Les bâtiments A9 A, A9 B, A13, A21, A22, A29 et demeurent fermés à toute personne. En cas de nécessité, et sur autorisation expresse du Président de l'université, les locaux fermés pourront être accessibles à certaines entreprises.

La bibliothèque universitaire des Sciences et Technologies demeure accessible à toute personne de 8h30 à 19h00.

Article 3.

Le samedi 14 novembre 2026, l'ensemble des bâtiments mentionnés à l'article 1 est fermé à toute personne, y compris aux personnels et doctorants, à l'exception de la bibliothèque universitaire des Sciences et Technologie qui sera accessible à toute personne de 9h00 à 13h00.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université, affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet, ainsi qu'au niveau du campus universitaire Peixotto.

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle Aquitaine.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux le 10 novembre 2026,

Le président de l'université,

Dean LEWIS

